



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-537

RÈGLEMENT N° 2017-537 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN, L'AMÉLIORATION ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 4 JUILLET 2017
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	FAITE LE 4 JUILLET 2017
ADOPTION FINALE :	FAITE LE 29 AOÛT 2017
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAITE LE 19 SEPTEMBRE 2017
EN VIGUEUR :	LE 27 SEPTEMBRE 2017

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-537

RÈGLEMENT N° 2017-537 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN, L'AMÉLIORATION ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

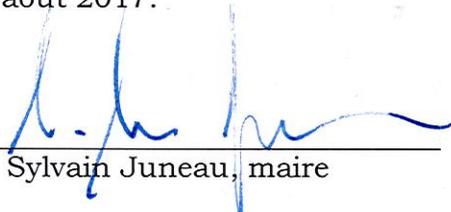
1. Une réserve financière est créée visant le financement de certains travaux d'entretien, d'amélioration et de construction des infrastructures de la Ville.
2. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.
3. Le montant maximal de cette réserve est de 10 000 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Lorsque le conseil effectue le paiement de dépenses à même la réserve, il peut renflouer celle-ci jusqu'à concurrence du montant maximal.

4. Les sommes versées à la réserve financière proviennent :
 - Des sommes provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté à des fins fiscales à la fin de l'exercice financier de chaque année, le cas échéant, et affectées à cette fin ;
 - Des sommes provenant du fonds général affectées à cette fin ;
 - D'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin.
5. À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 29^e jour d'août 2017.



Sylvain Juneau, maire



Me Daniel Martineau, greffier